

Gendarme adjoint volontaire - agent de police judiciaire adjoint

Condition à remplir

Aucun diplôme n'est exigé, il vous suffit de remplir les conditions suivantes

- être de nationalité française ;
- jouir de vos droits civiques et être de bonne moralité ;
- avoir 17 ans révolus et moins de 26 ans à la date de dépôt de la demande ;
- être en règle au regard des dispositions du Code du service national ;
- ne pas avoir échoué trois fois aux épreuves de sélection ;
- être reconnu apte physiquement par un médecin servant dans la gendarmerie ;
- ne pas être titulaire d'une pension de retraite ou d'une solde de réforme (candidats ex militaires) ;
- avoir une taille " minimale " de 1,70 m pour les garçons ou de 1,60 m pour les filles ;
- satisfaire à des épreuves de sélection (un test psychotechnique, un questionnaire de connaissances générales et un entretien avec un officier de gendarmerie).

Recrutement : voir les étapes du recrutement

La formation en école

Vous serez incorporé dans l'une des deux écoles de gendarmerie chargées de la formation des gendarmes adjoints - MONTARGIS (45) ou TULLE (19). Le choix géographique tient compte dans la mesure du possible du lieu de votre domicile.

Vous recevrez une formation initiale de 13 semaines en école, comprenant un module de formation militaire et professionnel (connaissances de la gendarmerie, des techniques d'intervention professionnelle, notions élémentaires en police judiciaire, police administrative et police de la circulation routière) et un module de formation préparatoire à votre futur emploi opérationnel.

Une formation complémentaire d'une durée de 12 semaines, au cours de laquelle vous mettrez

en application les connaissances techniques enseignées en école, vous sera dispensée en unité.

L'affectation

Votre affectation sera définie en fonction des postes disponibles en métropole et outre-mer au moment de votre mise à l'emploi, de votre classement à l'issue de votre formation en école et de vos souhaits en matière de localisation géographique et d'emploi.

- brigades territoriales
- pelotons de surveillance et d'intervention
- pelotons d'autoroutes;
- pelotons de montagne;
- unités de la gendarmerie maritime;
- unités de la gendarmerie de l'air;
- unités de la Garde Républicaine
- unité de la gendarmerie mobile
- ...

Les mutations

Vous pouvez faire l'objet de mutations en cours de service. Elles ne sont prononcées que pour des motifs précis (cas social, intérêt du service, nécessité de vérifier une aptitude à l'emploi, convenances personnelles).

Dès le moment où vous avez obtenu le renouvellement de votre contrat de volontariat, vous pouvez demander une mutation correspondant à vos souhaits. Hormis le cas des gendarmes adjoints originaires des TOM et des collectivités territoriales d'outre-mer, la durée des affectations outre-mer ne peut excéder trois ans.

La rémunération

Vous bénéficierez, dès votre admission en école, d'une rémunération (avec indemnité spéciale des volontaires de la gendarmerie) calculée en fonction de votre grade et de l'endroit où vous êtes affecté.

Le volontariat est souscrit au 1er grade de militaire du rang.

Par la suite, vous pourrez être nommé brigadier, brigadier-chef, maréchal des logis ou aspirant. Cet avancement a lieu au choix.

- Gendarme adjoint 812,49 € à 966,05 €
- Brigadier 838,56 € à 992,12 €
- Brigadier-chef 877,53 € à 1031,09 €
- Maréchal des logis 916,64 € à 1070,20 €

Hébergement et alimentation gratuits.

Cet avantage représente un "bonus" mensuel de 213€.

Les avantages liés au statut

1. Vous pouvez déposer après 6 mois de contrat de gendarme adjoint, une candidature pour un emploi de sous-officier de gendarmerie ou, dès que ce recrutement est ouvert, en qualité de sous-officier des corps de soutien technique et administratif.
2. Vous bénéficiez d'une préparation spécifique aux épreuves de sélection de sous-officier de gendarmerie ainsi que d'une 4ème tentative, au lieu de trois pour les autres candidats.
3. Vous disposerez d'une réduction de 75 % sur le tarif SNCF.
4. Dès votre admission en gendarmerie, vous percevrez un paquetage dont les effets seront renouvelés et entretenus par l'Etat.
5. Vous relèverez du régime de la sécurité sociale militaire et dès le début de contrat, vous pourrez si vous le souhaitez, vous affilier à une mutuelle de votre choix.
6. Vous bénéficiez de 25 jours de permissions pendant les 12 premier mois de votre volontariat. Par la suite ce nombre est poté à 45 jours par an. Il faut ajouter 15 jours de permissions complémentaires qui font l'objet d'une indemnité financière compensatrice s'ils ne peuvent être pris.
7. Vous avez droit à des congés maladie avec soldes d'une durée maximum de douze mois et des congés liés à la paternité, à la maternité et à l'adoption.

Dans le cas où vous rejoindriez le secteur civil en fin de contrat, vous bénéficiez d'un soutien à la reconversion et à l'insertion professionnelle.

Vous pouvez :

- bénéficier en particulier de congés de reconversion dès le moment où vous aurez accompli quatre ans de service militaire ;
- faire valoir votre label « gendarmerie », particulièrement apprécié des employeurs publics et

- privés ;
- après trois ans de service, faire valider votre expérience professionnelle acquise en gendarmerie en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant à vos compétences professionnelles auprès de l'éducation nationale ;
 - bénéficier au terme de votre contrat des allocations chômage.

Vous conserverez le bénéfice des années de services effectuées :

- en cas de reprise d'une activité dans le secteur privé : par l'affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et la validation de vos services par l'IRCANTEC ;
- en cas de reprise d'activité dans les armées ou la gendarmerie, l'administration publique ou territoriale : par la prise en compte dans vos droits à pension ultérieurs.

Toutes les informations favorisant votre retour à la vie civile peuvent être obtenues auprès des cellules d'orientation et de reconversion ou auprès des antennes de reconversion créées au sein des principaux états-majors de la gendarmerie.